

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 28 avril 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue virtuellement le 28 avril 2021, sous la présidence de monsieur Éric Simard, maire

Sont aussi présents :
Madame Lia Tremblay, conseillère au siège n° 2
Madame Colombe Privé, conseillère au siège no 4
Madame Marjorie Côté, conseillère au siège no 5

Aussi était présente à cette assemblée :
Madame Bianka Simard, secrétaire d'assemblée

Étaient absents à cette assemblée :
Monsieur Pierre Gauthier, conseiller au siège no 1 (absence motivée)
Madame Marie-Josée Larouche, conseillère au siège no 3 (absence motivée)

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Programme d'aide à la voirie locale, Volet redressement et accélération
- réfection du chemin des Vacanciers;
4. Programme d'aide à la voirie locale, Volet redressement et accélération
- Rang 5 et chemin des Vacanciers
5. Levée de l'assemblée

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la séance ordinaire.

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire d'assemblée

Il est proposé par Madame la conseillère Marjorie Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire d'assemblée

ADOPTÉE

72-21

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION - RÉFECTION DU CHEMIN DES VACANCIERS

ATTENDU que la municipalité de Labrecque a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité de Labrecque s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU que la municipalité de Labrecque choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

(appel l'estimation détaillée du coût des travaux;
 l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
 le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu d'offres).

ATTENDU que le chargé de projet de la municipalité, M. Tommy Larouche, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay et appuyé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil de la municipalité de Labrecque autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

73-21

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION - RANG 5 ET CHEMIN DES VACANCIERS

ATTENDU que la municipalité de Labrecque a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité de Labrecque s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU que la municipalité de Labrecque choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

ATTENDU que le chargé de projet de la municipalité, M. Tommy Larouche, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay et appuyé par madame la conseillère Colombe Privé;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil de la municipalité de Labrecque autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

74-21

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De lever la présente séance à 16 hrs 27.

ADOPTÉE

Éric Simard,
Maire

Bianka Simard,
Secrétaire d'assemblée

Je, Éric Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Éric Simard,
Maire

